

DROITS DES INVESTISSEURS

Résumé sur les droits des investisseurs et des informations sur l'accès à des mécanismes de recours collectif au niveau de l'Union Européenne et au niveau national en cas de litige.





Sommaire :

1	Introduction	3
2	Résumé des droits de l'investisseur	3
2.1	Droit à l'information relatif aux investissements	3
2.2	Droit de recevoir des revenus	3
2.3	Droit de rachat de l'investissement.....	3
2.4	Droit d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires	3
2.5	Cessation de commercialisation au sein de l'UE	3
2.6	Droit à la confidentialité et à la protection des données	4
3	Recours possibles	4
3.1	Recours collectifs.....	4
3.2	Résolution extrajudiciaire des réclamations avec la CSSF	4
3.3	Résolution extrajudiciaire des réclamations avec la CBI	4
3.4	Résolution extrajudiciaire des réclamations avec l'AMF	4
3.5	Résolution extrajudiciaire des réclamations à l'égard d'un prestataire de services financiers selon le pays	5
3.6	Prise de contact par le biais de FIN-NET	9

1 Introduction

Le présent document, établi conformément au [Règlement \(UE\) 2019/1156](#) relatif à la distribution transfrontalière des OPCVM et FIA, et à la [Directive \(EU\) 2024/927 \(AIFMD II\)](#) amendée, décrit les droits essentiels des investisseurs (« Investisseur(s) ») dans les fonds (« Fonds ») dont SYQUANT Capital assure la gestion.

Il ne vise pas à lister de manière exhaustive tous les droits que les Investisseurs peuvent faire valoir à l'égard des Fonds. Pour obtenir des informations complètes sur le fonctionnement des Fonds, nous invitons les Investisseurs à consulter la documentation juridique applicable (prospectus, DIC, statuts ou règlement du Fonds concerné, etc.).

2 Résumé des droits de l'investisseur

2.1 Droit à l'information relatif aux investissements

Chaque Investisseur dispose du droit d'obtenir certaines informations sur les Fonds dans lesquels il a investi ou il souhaite investir. Ces informations sont regroupées dans la documentation juridique des Fonds, et dans leurs rapports annuels disponibles sur le site internet de SYQUANT Capital dans la rubrique « Les fonds » : [Les fonds | Syquant Capital](#)

Conformément à la réglementation applicable, toute modification de la documentation juridique des Fonds fait l'objet d'une notification. Le site internet de SYQUANT Capital fournit des informations détaillées sur les produits qui sont accessibles, notamment les performances, la dernière valeur nette d'inventaire (VNI) par action/part. Toute autre demande peut être directement adressée par les Investisseurs à la société de gestion.

2.2 Droit de recevoir des revenus

Chaque Investisseur a, le cas échéant, droit à une part proportionnelle des revenus du Fonds dans lequel il a investi lorsque celui-ci distribue ces revenus. Conformément aux Prospectus des Fonds, l'ensemble des parts proposées par SYQUANT Capital sont des parts de capitalisation : les revenus générés sont ainsi systématiquement réinvestis et intégralement incorporés dans la valeur nette d'actifs des parts, sans qu'aucune distribution ne soit effectuée.

2.3 Droit de rachat de l'investissement

Chaque Investisseur a le droit de racheter ses propres parts selon la procédure et le calendrier de rachat définis dans la documentation réglementaire de chacun des Fonds y compris, le cas échéant, selon les dispositifs réglementaires et applicables de gestion de la liquidité.

2.4 Droit d'assister et de voter aux assemblées des actionnaires

Chaque actionnaire des Fonds a le droit de recevoir une convocation, d'assister en personne ou de donner procuration et de voter aux assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires), ainsi que de voter sur les résolutions soumises, sous réserve des conditions suivantes :

- L'exercice direct de ces droits n'est possible que si l'investisseur est lui-même enregistré en son nom au registre des actionnaires tenu par l'Agent teneur de registre et de transfert.
- Lorsqu'un investisseur accède aux Fonds via un intermédiaire, celui-ci étant enregistré en son propre nom au registre des actionnaires, l'investisseur peut ne pas être en mesure d'exercer directement certains de ces droits envers les Fonds.

2.5 Cessation de commercialisation au sein de l'UE

Certains Fonds de SYQUANT Capital peuvent être commercialisés dans plusieurs États membres de l'Union européenne. Nous vous informons que SYQUANT Capital se réserve le droit de modifier, à tout moment, la liste des pays dans lesquels les Fonds sont distribués. Si un Fonds cesse d'être commercialisé dans un État membre, cette décision n'engendrera aucun frais pour les Investisseurs, et n'affectera en rien leur droit à recevoir les informations nécessaires concernant la poursuite des activités de ce Fonds.

2.6 Droit à la confidentialité et à la protection des données

Sous réserve de la réglementation en vigueur, les Investisseurs disposent de droits relatifs à leurs données personnelles, ce qui inclut le droit d'accéder à ces données et de les rectifier. Dans certaines situations, ils peuvent également exercer un droit d'opposition ou demander une limitation du traitement de leurs données personnelles. Les Investisseurs sont invités à consulter la politique de Protection des Données Personnelles disponible sur le site internet de SYQUANT Capital ([Mentions réglementaires | Syquant Capital](#)) pour plus de détails.

3 Recours possibles

Toutefois, si vous êtes insatisfait(e) de la réponse apportée à votre réclamation, vous pouvez, selon le pays, contacter les autorités compétentes ou les associations professionnelles pour engager une procédure de médiation, ou participer à un recours collectif si cela est prévu par la législation applicable.

3.1 Recours collectifs

La Directive [\(UE\) 2020/1828](#), du 25 novembre 2020, encadre les actions représentatives pour la protection des intérêts collectifs des consommateurs. Dans les grandes lignes, celle-ci prévoit que :

- Des entités qualifiées à but non lucratif (associations de consommateurs, organismes publics indépendants) peuvent engager des actions nationales ou transfrontalières lorsqu'un préjudice collectif est identifié.
- Ces entités peuvent réclamer des mesures injonctives (cessation ou interdiction de pratiques illégales) et/ou des mesures réparatrices (indemnisation, compensation, suppression d'effets dommageables).
- Chaque État membre définit les sanctions applicables (amendes ou autres pénalités) en cas de non-respect des décisions prises dans le cadre d'une action représentative.

Selon les circonstances (mesures provisoires, mesures définitives, suppression d'effets persistants...), les actions peuvent viser des interventions adaptées à la nature et à l'ampleur du litige.

3.2 Résolution extrajudiciaire des réclamations avec la CSSF

Si, après discussion avec SYQUANT Capital, un Investisseur souhaite toujours procéder à une résolution extrajudiciaire de sa réclamation, il peut saisir la CSSF uniquement lorsqu'elle concerne une entité soumise à la surveillance du Luxembourg, c'est-à-dire la SICAV HELIUM FUND actuellement, en vertu du chapitre 16 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, portant transposition de la [Directive 2009/65/CE](#) telle que modifiée.

3.3 Résolution extrajudiciaire des réclamations avec la CBI

Si l'entité sur laquelle l'investisseur portant réclamation est régulée par la CBI, c'est-à-dire l'ICAV SYQUANT ICAV actuellement, et qu'à l'issue des échanges entre l'Investisseur et SYQUANT Capital, celui-ci estime que sa réclamation n'a pas été traitée de manière satisfaisante, il a la faculté d'introduire une demande de résolution extrajudiciaire auprès du Financial Services and Pensions Ombudsman (FSPO), conformément au [Financial Services and Pensions Ombudsman Act 2017](#).

3.4 Résolution extrajudiciaire des réclamations avec l'AMF

À défaut de réponse satisfaisante à l'issue des différents échanges, l'Investisseur portant réclamation a la faculté de saisir l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dès lors que sa réclamation concerne SYQUANT Capital, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-05000030, habilitée à exercer ses activités conformément à la [Directive 2011/61/UE \(AIFMD\)](#) et à la [Directive 2009/65/CE \(UCITS\)](#), telles que modifiées.

3.5 Résolution extrajudiciaire des réclamations à l'égard d'un prestataire de services financiers selon le pays

Le tableau ci-dessous présente une liste des médiateurs principaux (ou équivalents) selon les pays (liste non exhaustive).

PAYS	NOM	TYPES D'INTERMEDIAIRES	CONTACT	SITE INTERNET	LANGUES
France	Médiateur de l'AMF	Prestataires de services d'investissement, la plupart des intermédiaires d'investissement, la plupart des intermédiaires en valeurs mobilières, certains prestataires de retraite	Sur le site de l'AMF, rendez-vous à la rubrique Médiateur, Accéder au formulaire	www.amf-france.org	Français, Anglais
	Médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières	La plupart des coopératives de crédit, certaines banques, certaines banques hypothécaires	mediateur@asf-france.com	www.lemediateur.asf-france.com/	Français, Anglais
	La médiation de l'assurance	Compagnies d'assurance, certaines coopératives de crédit, certains intermédiaires d'assurance, certains prestataires de retraite	https://formulaire.mediation-assurance.org/	https://www.mediation-assurance.org/	Français, Anglais
Belgique	Ombudsfm	Banques, banques hypothécaires, coopératives de crédit, prestataires de services d'investissement, intermédiaires d'investissement, intermédiaires en valeurs mobilières	ombudsman@ombudsfm.be	www.ombudsfm.be	Néerlandais, Français, Anglais, Allemand
	Ombudsman des assurances	Compagnies d'assurance, certains intermédiaires hypothécaires, certains intermédiaires de retraite	info@ombudsman.as	www.ombudsman.as	Néerlandais, Français, Anglais, Allemand
Allemagne	Conseil d'arbitrage des investissements en actifs réels	Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM), prestataires de sociétés d'investissement à capital fermé, sociétés de fiducie, fonds d'investissement alternatifs, société d'investissement à capital fermé	info@ombudsstelle.com	www.ombudsstelle.com	Allemand, Anglais
	Médiateur des banques coopératives allemandes	La plupart des banques, certaines banques hypothécaires	kundenbeschwerdestelle@bvr.de	www.bvr.de	Allemand, Anglais
	Association allemande des caisses d'épargne	Uniquement les caisses d'épargne allemandes	schlichtung@dsgv.de	www.dsgv.de	Allemand, Anglais
	Médiateur des banques du secteur public allemand	Certaines banques	ombudsmann@voeb-kbs.de	www.voeb.de/was-wir-tun/ombudsmann	Allemand, Anglais, Français
	Système de médiation des banques commerciales privées	La plupart des banques, la plupart des banques hypothécaires	ombudsmann@bdb.de	www.bankenombudsmann.de/schlichtungsverfahren	Allemand
	Médiateur en assurance santé privée et soins de longue durée	Certaines compagnies d'assurance	Les réclamations peuvent être envoyées par Internet en remplissant un formulaire spécifique	www.pkvombudsmann.de	Allemand

	Système de médiation pour les fonds d'investissement	Certains prestataires de services d'investissement, certaines banques et certains dépositaires	info@ombudsstelleinvestmentfonds.de	www.ombudsstelleinvestmentfonds.de	Allemand, Anglais
	Comité d'arbitrage de la Deutsche Bundesbank	Intermédiaires hypothécaires, prestataires de services d'investissement, intermédiaires d'investissement, intermédiaires en valeurs mobilières, certaines banques, certaines banques hypothécaires, certaines coopératives de crédit	schlichtung@bundesbank.de	www.bundesbank.de	Allemand
	Comité d'arbitrage de la BaFin	Tous les établissements sous la supervision de la BaFin	schlichtungsstelle@bafin.de	www.bafin.de	Allemand
	Médiateur de l'assurance	Compagnies d'assurance, intermédiaires d'assurance.	beschwerde@versicherungsbundsmann.de	www.versicherungsbundsmann.de	Allemand, Anglais, Français
Italie	ACF - Médiateur des valeurs mobilières et financières	Banques, coopératives de crédit, certaines compagnies d'assurance, certains prestataires de services d'investissement, la plupart des intermédiaires d'investissement, la plupart des intermédiaires en valeurs mobilières, dépositaires	info.acf@consob.it	www.acf.consob.it	Italien, Anglais
	Médiateur bancaire	Banques, prestataires de services d'investissement, intermédiaires d'investissement	segreteria@conciliatorebancario.it	www.conciliatorebancario.it	Italien, Français, Anglais, Espagnol
	IVASS - Autorité de contrôle des assurances	Compagnies d'assurance, intermédiaires d'assurance	scrivi@ivass.it ivass@pec.ivass.it	www.isvap.it	Italien, Anglais
	ABF - Médiateur bancaire et financier	Banques, banques hypothécaires, intermédiaires hypothécaires, coopératives de crédit, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique, Poste Italiane S.p.A	abf@bancaditalia.it roma.abf.segreteriatecnica@bancaditalia.it	www.arbitrobancariofinanziario.it	Italien, Anglais
Espagne	Bureau d'assistance aux investisseurs - Division des investisseurs de la CNMV	Banques, prestataires de services d'investissement, intermédiaires d'investissement, intermédiaires en valeurs mobilières	ServiciodereclamacionesCNMV@cnmv.es	www.cnmv.es	Espagnol, Anglais
	Service des réclamations de la direction générale des assurances et des fonds de pension (DGSFP)	Compagnies d'assurance, intermédiaires d'assurance, prestataires de retraite, intermédiaires de retraite	reclamaciones.seguros@mineco.es	www.dgsfp.mineco.gob.es	Espagnol
	Direction de la conduite des institutions (Banco de España)	Banques, caisses d'épargne, coopératives de crédit, établissements de paiement et autres	conducta.entidades@bde.es	https://www.bde.es/wbe/es/areas-actuacion/conducta/	Espagnol, Anglais
Luxembourg	Commission de Surveillance du Secteur Financier	Les prestataires de services d'investissement, La plupart des intermédiaires en investissement, La plupart des intermédiaires en valeurs mobilières, Certains prestataires de services de retraite	direction@cssf.lu	https://www.cssf.lu/fr/reclamations-clientele/	Anglais, Français

Pays-Bas	Klachteninstituut Financiële Dienstverlening	Les prestataires de services d'investissement La plupart des intermédiaires en investissement La plupart des intermédiaires en valeurs mobilières	consumenten@kifid.nl	https://www.afm.nl/en/contact	Néerlandais, Anglais
Autriche	Joint Conciliation Board of the Austrian Banking Industry (Gemeinsame Schlichtungsstelle der österreichischen Kreditwirtschaft)	Banques, établissements de crédit, paiement, prêts, hypothèques, valeur mobilières, établissements financiers relevant de la loi bancaire (BWG)	office@bankenschlichtung.at	www.bankenschlichtung.at	Allemand, Anglais
	Financial Market Authority (FMA – Finanzmarktaufsicht)	Toutes les entités financières supervisées : banques, assurance, marchés de capitaux, fournisseurs de services d'investissement	Les réclamations peuvent être envoyées par Internet en remplissant un formulaire spécifique	fma.gv.at	Allemand, Anglais
	Schlichtung für Verbrauchergeschäfte (Conciliation Body for Consumer Transactions)	Litiges de consommation incluant assurances, intermédiaires, certains services financiers & biens de consommation	office@verbraucherschlichtung.at	www.verbraucherschlichtung.at	Allemand
Suisse	Swiss Arbitration Centre (anciennement Swiss Chambers' Arbitration Institution – SCAI)	Arbitrage et médiation pour les différends commerciaux, contractuels, entre entreprises	center@swissarbitration.org	www.swissarbitration.org	Allemand, Français, Anglais
	Swiss Banking Ombudsman	Banques et services bancaires ; comptes dormants (« dormant assets ») pour les instituts membres de la Swiss Bankers Association ou affiliés	Les réclamations peuvent être envoyées par Internet en remplissant un formulaire spécifique	bankingombudsman.ch	Allemand, Français, Anglais
	FINOS (FINA-Ombudsstelle Schweiz / Ombudsman pour fournisseurs de services financiers selon la FinSA/FIDLEG)	Intermédiaires financiers (conseillers, gestionnaires de fortune, planificateurs financiers, family offices, etc.) soumis à la loi FinSA/FIDLEG	info@finos.ch	https://www.finos.ch/	Allemand, Français, Anglais
Irlande	Financial Services and Pensions Ombudsman (FSPO)	Services financiers réglementés (banques, assurances, conseillers financiers, etc.) + prestataires de retraite (pension providers, PRSAs)	info@fspoi.ie	www.fspoi.ie	Anglais, Irlandais
Singapour	Financial Industry Disputes Resolution Centre Ltd (FIDReC)	Services financiers : banques, compagnies d'assurance, gestionnaires de fonds, etc., pour les différends entre consommateurs / clients individuels ou entrepreneurs individuels et institutions financières régulées	subscription@fidrec.com.sg (For financial institutions) corpcomms@fidrec.com.sg (For external & Foreign Organisation)	https://www.fidrec.com.sg/	Anglais
Royaume-Uni	Financial Ombudsman Service (FOS)	Services financiers, banques, cartes de crédit, assurances, prêts, crédit à la consommation, prêts hypothécaires,	complaint.info@financial-ombudsman.org.uk	https://www.financial-ombudsman.org.uk/	Anglais



		pensions, investissements, transferts d'argent, conseils financiers			
Norvège	Norwegian Financial Services Complaints Board (Finansklagenemnda – FinKN)	Établissements de services financiers : banques, services de paiement, crédit, assurance, prêts hypothécaires, pensions, investissements et produits d'épargne	Les réclamations peuvent être envoyées par Internet en remplissant un formulaire spécifique ou par voie postale	https://www.finkn.no/	Norvégien, Anglais
Suède	Allmänna reklamationsnämnden (ARN) – National Board for Consumer Disputes	Institutions financières : banques, intermédiaires de crédit, établissements d'assurance, prestataires d'investissement	arn@arn.se	https://www.arn.se/om-arn/Languages/english-what-is-arn/	Suédois, Anglais

3.6 Prise de contact par le biais de FIN-NET

Si l'investisseur souhaite déposer une réclamation transfrontalière concernant un prestataire de services financiers, comme une banque, une compagnie d'assurance ou une entreprise d'investissement située dans un autre pays de l'UE/EEE que le vôtre, il peut soit :

- Contacter le médiateur local dans ce pays (cf. tableau ci-dessus), soit
- Déposer sa réclamation via FIN-NET, un réseau d'organisations nationales de l'UE, chargé de régler à l'amiable les réclamations des consommateurs dans le domaine des services financiers et respectant les principes énoncés dans la [directive 2013/11/UE](#) relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (REL).

De plus amples détails sont présentés sur le site internet de FIN-NET :

https://finance.ec.europa.eu/consumer-finance-and-payments/retail-financial-services/financial-dispute-resolution-network-fin-net/members-fin-net-country_fr

Formulaire de contact FIN-NET pour les plaintes transfrontières (disponible dans différentes langues) :

PAYS	LANGUES
France	Français, Anglais
Belgique	Néerlandais, Français, Anglais, Allemand
Allemagne	Allemand, Anglais
Italie	Italien, anglais
Espagne	Espagnol, Anglais
Luxembourg	Anglais, Français
Pays-Bas	Néerlandais, Anglais
Autriche	Allemand
Suisse	Les affiliés du réseau FIN-NET sont des organismes de règlement des litiges établis dans des pays ou territoires européens ne faisant pas partie de l'EEE et dans lesquels la directive relative au règlement extrajudiciaire des litiges ne s'applique pas. Néanmoins, ces autorités ont choisi de contribuer à FIN-NET et de respecter les principales règles de l'UE en matière de règlement extrajudiciaire des litiges.
Irlande	Anglais, Irlandais
Singapour	Les affiliés du réseau FIN-NET sont des organismes de règlement des litiges établis dans des pays ou territoires européens ne faisant pas partie de l'EEE et dans lesquels la directive relative au règlement extrajudiciaire des litiges ne s'applique pas. Néanmoins, ces autorités ont choisi de contribuer à FIN-NET et de respecter les principales règles de l'UE en matière de règlement extrajudiciaire des litiges.
Royaume-Uni	Les affiliés du réseau FIN-NET sont des organismes de règlement des litiges établis dans des pays ou territoires européens ne faisant pas partie de l'EEE et dans lesquels la directive relative au règlement extrajudiciaire des litiges ne s'applique pas. Néanmoins, ces autorités ont choisi de contribuer à FIN-NET et de respecter les principales règles de l'UE en matière de règlement extrajudiciaire des litiges.
Norvège	Norvégien, Anglais
Suède	Suédois, Danois, Norvégien, Anglais

Le membre FIN-NET indiquera s'il est en mesure de résoudre le problème ou s'il peut orienter l'Investisseur vers une autre organisation qui pourra apporter son aide. Des informations complémentaires peuvent être demandées pour évaluer correctement le cas de figure présenté. La plupart des membres de FIN-NET peuvent fournir une aide gratuitement ou à moindre coût. Ils parviennent généralement à une conclusion dans les 90 jours.